

## REMUNERATION DES APPRENTIS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

### SMIC BRUT 35 H (151.67h) 1521,25 € taux horaire 10,03 €

Le salaire est calculé sur la base du SMIC (les conventions collectives peuvent prévoir des dispositions particulières, exemple Bâtiment, coiffure, métallurgie, ... qui prévoient des taux plus importants)

Le montant des rémunérations est majoré à compter du 1er jour du mois suivant le changement de tranche d'âge.

#### SALAIRE MINIMUM REGLEMENTAIRE - Art D6222-26

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	27 % Smic soit 410,74 €	39 % Smic soit 593,29 €	55 % Smic soit 836,69 €
de 18 à 20 ans	43 % Smic soit 654,14 €	51 % Smic soit 775,84 €	67 % Smic soit 1 019,24 €
de 21 à 25 ans	53 % Smic ou Smc soit 806,26 €	61 % Smic ou Smc soit 927,96 €	78 % Smic ou Smc soit 1 186,58 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 521,25 €		

#### SALAIRE DANS LE SECTEUR BATIMENT

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	40% Smic soit 608,50 €	50 % Smic soit 760,63 €	60 % Smic soit 912,75 €
de 18 à 20 ans	50% Smic soit 760,63 €	60 % Smic soit 912,75 €	70% Smic soit 1 064,88 €
de 21 à 25 ans	55 % Smic ou Smc soit 836,69 €	65 % Smic ou Smc soit 988,81 €	80 % Smic ou Smc soit 1 217,00 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 521,25 €		

#### SALAIRE DANS LE SECTEUR DE LA METALLURGIE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	35% Smic soit 532,44 €	45 % Smic soit 684,56 €	55 % Smic soit 836,69 €
de 18 à 25 ans	55% Smic soit 836,69 €	65 % Smic soit 988,81 €	80% Smic soit 1 217,00 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 521,25 €		

## SALAIRE POUR LE CAP COIFFURE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année	3 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	29 % Smic soit 441,16 €	41 % Smic soit 623,71 €	57 % Smic soit 867,11 €
de 18 à 20 ans	45 % Smic soit 684,56 €	53 % Smic soit 806,26 €	69 % Smic soit 1 049,66 €
de 21 à 25 ans	55 % Smic ou Smc soit 836,69 €	63 % Smic ou Smc soit 958,39 €	80 % Smic ou Smc soit 1 217,00 €
de 26 à 29 ans	102 % Smic ou Smc soit 1 551,68 €		

## SALAIRE POUR LE BP COIFFURE

Age de l'apprenti	1 <sup>ère</sup> année	2 <sup>ème</sup> année
Moins de 18 ans	57% Smic soit 867,11 €	67% Smic soit 1 019,24 €
de 18 à 20 ans	67% Smic soit 1 019,24 €	77% Smic soit 1 171,36 €
de 21 à 25 ans	80% Smic ou Smc soit 1 217,00 €	80% Smic ou Smc soit 1 217,00 €
de 26 à 29 ans	100% Smic ou Smc soit 1 521,25 €	

**Art D6222-29** - Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur, sa rémunération est au moins égale à celle qu'il percevait lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent lorsque ce dernier a obtenu le diplôme préparé. Lorsqu'il le conclut avec un employeur différent, sa rémunération est au moins égale à celle à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, lorsque ce dernier a obtenu son diplôme.

**Art D6222-30** - Lorsqu'un contrat d'apprentissage est conclu pour une durée inférieure ou égale à un an pour préparer un diplôme de même niveau que celui précédemment obtenu, lorsque la nouvelle qualification recherchée est en rapport direct avec celle qui résulte du diplôme précédemment obtenu, une majoration de 15 points est appliquée à la rémunération prévue à l'article D.6222-26.

Dans ce cas, les jeunes issus d'une voie de formation autre que celle de l'apprentissage sont considérés, en ce qui concerne leur rémunération minimale, comme ayant accompli la durée d'apprentissage pour l'obtention de leur diplôme.